CAVALAIRE

ENFANCE JEUNESSE

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

CAVALAIRE FAMILLES

47 avenue Maréchal Lyautey

83240 Cavalaire/mer

TÉL : 04.94.01.90.00

cavalaire.familles@cavalaire.fr

La ville de Cavalaire-sur-Mer représentée par son Maire et ses élus met tout en œuvre au quotidien pour assurer aux enfants cavalairois un environnement sain et bien encadré et ainsi leurs permettre une ouverture sur de nombreuses activités éducatives de loisirs et sportives tout en assurant leur éveil et leur sécurité.
Vous trouverez dans ce document l'ensemble des services municipaux accessibles à tout enfant cavalairois du tout petit jusqu'à sa majorité, nous sommes conscients que ce dossier est dense mais il est pour vous le meilleur moyen d'avoir accès à toutes les informations en un seul et unique document d'où son nom !

SOMMAIRE

LE MULTI ACCUEIL LES DAUPHINS BLEUS J.P. ROCHETON 3

LES ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS 5

LA RESTAURATION SCOLAIRE 8

LE TRANSPORT SCOLAIRE 10

LE CENTRE ADOS 11

L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 13

PIÈCES ANNEXES 15

LES CONDITIONS GENERALES ET MODALITES D'INSCRIPTION 16

LES RÉGLEMENTS INTERIEURS 18

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INSCRITPION 29

FICHE SANITAIRE 31

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ 33

LE MULTI ACCUEIL LES DAUPHINS BLEUS J.P. ROCHETON

18 ALLÉE DU PETIT PRINCE |

PRÉSENTATION DU SERVICE

La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant (arrêté du 23 septembre 2021) est appliquée au travers du projet éducatif de la crèche multi accueil de Cavalaire-sur-Mer.

Les professionnels qui assurent l'accueil du jeune enfant de 3 mois à 4 ans ont pour mission de :

- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être des enfants qui leurs sont confiés
- Assurer leur développement
- Dispenser une action éducative dans le respect de l'autorité parentale
- Participer à l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques
- Accompagner et soutenir la parentalité.

Le personnel qualifié de la Ville de Cavalaire-sur-Mer propose notamment :

- La pratique de la communication gestuelle dès la section des bébés (gestes de la langue des signes)
- La gestion des émotions par le biais de supports audios, livres, dessins, photos…
- Le projet passerelle à partir de la section des grands permet de les familiariser au travers de visites régulières à l'école et au centre de loisirs à la rentrée des classes en maternelle

HORAIRES

La structure est ouverte de 7h30 à 18h du lundi au vendredi et fermée les jours fériés et la semaine du 25 décembre.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants :

Afin de respecter les besoins et rythmes des enfants, il est souhaitable que l'accueil et le départ ne se fasse pas pendant les temps de repas et de sieste.

Arrivée : - avant 10H30
- entre 12h30 et 13h

Repas : - à 11h30

Départ : - entre 12h30 et 13h
- après 15h

PRÉINSCRIPTION

Il est possible d'effectuer une préinscription dès le 3ème mois de grossesse, soit M-6 avant la naissance.

Le dossier est à retirer auprès du guichet unique Cavalaire Familles situé :
✉ 47 Avenue du Mal Lyautey
☎ 04 94 01 90 00
@ cavalaire.familles@cavalaire.fr

Les pièces administratives à fournir :

- Le dossier de préinscription complété
- Un justificatif d'activité professionnelle ou de formation du ou des parents
- Un justificatif de domicile
- Les 3 derniers bulletins de salaire du ou des parents
- La photocopie de l'avis d'imposition N- 1 du ou des parents (toutes les pages)
- Un extrait d'acte de naissance ou une photocopie du livret de famille (enfants déjà nés).

Les familles doivent mettre à jour leur dossier de préinscription pour tous changements.

COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES PLACES

La commission Crèche est composée d'élus et de la direction de la Crèche multi-accueil.

A savoir : la prise en compte des dossiers est arrêtée une semaine pleine avant la date de la commission, tout dossier déposé au-delà de ce délai sera étudié lors de la prochaine commission et tout dossier incomplet ne sera pas présenté en commission.

L'étude des dossiers est anonyme, des critères de sélections vont déterminés le nombre de points attribués au dossier.

Le nombre de places disponibles est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de la structure et en fonction des places vacantes.

Les critères d'attribution de points :

- Les familles résidantes ou enfants dont l'un ou les parent(s) réside(nt) à Cavalaire-sur-Mer,
- Le ou les parents en activité, en formation ou en recherche d'emploi,
- Les enfants en situation de handicap ou fratrie d'un enfant en situation de handicap ou enfant dont un des parents serait en situation de handicap ou ayant une pathologie grave,
- Les situations familiales particulières,
- Les familles rencontrant des difficultés (conditions de vie, de travail, ayant de faibles revenus …).

Les enfants dont les parents ne résident pas sur la Commune de Cavalaire-sur-Mer, pourraient être admis sur dérogation, dans la limite des places disponibles et après examen du dossier par la commission d'attribution. La dérogation n'est accordée que pour un an maximum. Chaque année, la situation sera réexaminée par la commission.

Avis de la Commission d'attribution

Un courrier-réponse personnalisé est envoyé aux parents avec accusé réception sous quinzaine après la Commission. Au moins trois réponses sont possibles :

- Une réponse positive : une attribution de la place accordée précisant les engagements de l'établissement d'accueil du jeune enfant, définis lors de la commission.
- Une réponse négative : un refus lorsque le dossier ne remplit pas les critères d'attribution, ou impossibilité d'accueil par manque de place.
- Un renvoi du dossier à la prochaine commission pour une réévaluation.

Lors de la préinscription, deux plannings de garde peuvent être demandés, la place attribuée doit donc correspondre à l'une de ces deux plannings.

LES ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS

ACM ELEMENTAIRE

Avenue de la Castillane
04 94 05 42 32
06 85 71 70 54
centredeloisirs@cavalaire.fr

ACM MATERNEL

Rue Pierre Rameil
06 77 07 63 76
centredelamaternelle@cavalaire.fr

PRÉSENTATION DU SERVICE

L'ambition de la municipalité est d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école et développer une démarche qualitative de l'action éducative à destination des enfants et jeunes Cavalairois.
En effet, les élus s'engagent à mettre les enfants et les jeunes au cœur des projets et des préoccupations en ayant une vision systémique de leurs parcours éducatifs.
Le centre d'accueil et de loisirs est un espace éducatif complémentaire à la famille. Les trois principaux objectifs sont la socialisation, la participation active des enfants et l'acquisition d'une autonomie.
C'est dans cet esprit que la ville de Cavalaire propose diverses options d'accueil de vos enfants qui se déclinent ainsi :
Les deux centres d'accueil et de loisirs fonctionnent toute l'année durant les temps périscolaires (avant et après l'école), extrascolaires (vacances scolaires), temps méridiens (restauration) et les activités postscolaires.

L'accueil des enfants se fait aux heures décrites ci-dessous en fonction des périodes de fréquentation :

HORAIRES

PERISCOLAIRE MATIN
→ De 7h30 et 8h20

PERISCOLAIRE SOIR
→ De 16h25 jusqu'à 18h30 au plus tard

PAUSE MERIDIENNE
→ De 12h à 13h45

ACTIVITES POSTSCOLAIRES
→ En 1ère heure de 16h20 à 17h30
→ En 2ème heure de 17h30 à 18h20

MERCREDIS
→ Journée complète :
• Arrivée entre 7h30 et 9h30.
• Départ entre 16h15 et 18h30

→ Matin avec repas :
• Arrivée entre 7h30 et 9h30
• Départ entre 13h05 et 13h30

→ Après-midi avec repas :
• Arrivée entre 11h55 et 12h05
• Départ entre 16h15 et 18h30

VACANCES SCOLAIRES
→ Arrivée entre 7h30 et 9h30.
→ Départ entre 16h15 et 18h30
(sauf en cas de sorties)

TARIFICATION

La participation financière des familles est établie sur la base du quotient familial (QF).
Le quotient familial est donné par la CAF pour les familles allocataires ou calculé de la manière suivante :
QF = Revenu fiscal de référence (avis d'imposition N-2) divisé par 12 et par le nombre de parts du foyer

Exemple :
Famille (couple marié) avec 1 enfant (2.5 parts) ayant un revenu fiscal de référence égal 40 000€
QF = 40 000 / 12 / 2.5 = 1 333
Exemple pour 1h d'activités au périscolaire :
1,333 x 0,13 = **1,73 €**

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Avec un taux de participation appliqué au quotient familial de 0,13 %
A l'heure
Prix plancher = 0,65 € / heure
Prix plafond = 2,60 € / heure

TARIFS DES ACTIVITES POSTSCOLAIRES

Au trimestre = 50 € pour le(s) activité(s)
A l'année = 150 € pour le(s) activité(s)

* Un enfant inscrit à deux activités postscolaires ou dans le cas d'une fratrie, bénéficiera d'une réduction de 20% sur le forfait. Cette même réduction de 20% pourra être appliquée pour une fratrie inscrite aux activités postscolaires.

TARIFS DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Demi-journée avec repas
Avec un taux de participation appliqué au quotient familial de 0,90 %
Prix plancher = 4,50 €
Prix plafond = 18 €

Journée entière avec repas
Avec un taux de participation appliqué au quotient familial de 1,15 %
Prix plancher = 5,75 €
Prix plafond = 23 €

La Commune de Cavalaire-sur-Mer propose également aux enfants :
- **des séjours scolaires** en lien avec l'éducation nationale (participation financière de la commune)
- **des séjours extrascolaires** en été (participation financière de la commune)

INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET LISTE D'ATTENTE

Les inscriptions aux centres d'accueil et de loisirs se font pendant des périodes prédéfinies. Le nombre d'enfants accueillis est établi en fonction de la capacité d'accueil. Cependant une liste d'accueil pourra être établie et gérée par le service Cavalaire Familles situé au :

✉ 47 Avenue du Mal Lyautey
☎ 04 94 01 90 00
@ cavalaire.familles@cavalaire.fr

Les inscriptions sont ouvertes en fonction des places disponibles et répondent aux règlementations en vigueur. Une liste d'attente peut être dressée et gérée par le service Cavalaire Familles.

Activités périscolaires
→ Toute l'année
→ La veille de la date choisie au plus tard

Activités postscolaires
→ Du début des vacances d'été jusqu'aux vacances d'automne, en fonction des places disponibles

Mercredis
→ Toute l'année, 10 jours minimum à l'avance

Vacances scolaires
→ Selon le calendrier défini disponible en téléchargement sur l'Espace Famille et affiché dans les centres d'accueil et de loisirs

* Les inscriptions et la liste d'attente le cas échéant, sont gérées par :
- Le service Cavalaire Familles
- Via Internet grâce à l'Espace Famille
- Par mail à cavalaire.familles@cavalaire.fr

LISTES D'ATTENTE

Si toutes les places disponibles sont réservées et que vous vous trouvez en liste d'attente, vous serez informés au moment où une place se libère.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont établies à terme échu le 7 de chaque mois et à l'inscription pour les séjours organisés par les centres d'accueil et de loisirs.
Le paiement s'effectue :
- Via Internet grâce à l'Espace Famille
- Auprès du service Cavalaire Familles : par chèque à l'ordre de « Régie ALSH », par carte bancaire ou en espèces

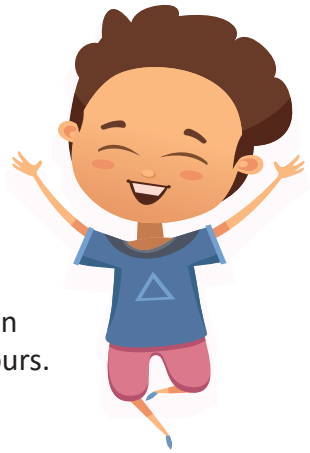

ANNULATIONS
Les jours réservés pourront être exceptionnellement annulés et non facturés, si l'absence est prévenue au moins 10 jours à l'avance ou justifiée sur présentation d'un certificat médical transmis au service Cavalaire Familles dans un délai de 7 jours.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

CANTINE MATERNELLE
41 allée du Petite Prince

CANTINE ELEMENTAIRE
Avenue du Rigaud

PRÉSENTATION DU SERVICE

L'importance de la pause méridienne :
Grâce à la réflexion apportée sur ce temps par la municipalité depuis plusieurs années, différents aménagements ont été engagés afin que ce temps apporte une réelle plus-value dans la journée de l'enfant. C'est un temps « charnière » dans le rythme de travail scolaire.
Les objectifs durant le temps de repas sont à la fois de sensibiliser au gaspillag e alimentaire, d'inciter les enfants à goûter, à découvrir de nouveaux plats et d'aménager le lieu de la restauration qui soit compatible avec le besoin de décontraction et de déconnexion.

Durant la pause méridienne pour l'école élémentaire, l'encadrement des enfants est assuré par le personnel d'animation des centres d'accueil et de loisirs, pour l'école maternelle, l'encadrement est assuré par les ATSEM et deux membres du personnel d'animation en renfort.

Les agents du service restauration scolaire sont toujours présents aux côtés des enfants assurent leur accompagnement et le service et ils veillent à ce que le plateau de l'enfant soit bien rempli en assurant un repas équilibré.

Les restaurants scolaires de Cavalaire travaillent en liaison froide c'est à dire réchauffent et finalisent les plats, avec ELIOR, la cuisine centrale située à Hyères.
ELIOR propose également des animations contre le gaspillage alimentaire, des tests culinaires, des repas à thèmes calendaires ou autres sont proposés régulièrement aux enfants. Ces derniers ont ainsi une approche ludique et pédagogique dans leurs assiettes, sur des affiches ou des livrets de jeux.

Les membres du personnel de cantines et l'équipe d'encadrement incitent les enfants à goûter et les sensibilisent au gaspillage alimentaire.
A cet effet, au moment du service, l'enfant peut choisir une petite ou une grosse portion selon son appétit et d'être resservi, le cas échéant.

Les repas ont 4 composants :
Soit une entrée, un plat protidique avec légumes ou féculents et un dessert.
Soit un plat protidique avec légumes ou féculents, un produit laitier (fromage ou yaourt) et un dessert.

Les menus de chaque mois sont disponibles sur le site Internet bonapp.elior.com ou sur l'application pour smartphone « Bon'app ».

La commission menus composée des responsables des deux restaurants scolaires de l'élu(e) et de représentants des parents d'élèves, se réunie chaque trimestre afin de passer en revue les menus avec l'entreprise cuisine centrale et d'en débattre.

HORAIRES

- **Pendant les périodes scolaires aux deux cantines**

1er service : 12h05- 12h40
2ème service : 12h50- 13h25

- **Les mercredis et les petites vacances scolaires**

12h00 - 13h00 environ à la cantine élémentaire et à la cantine maternelle.

- **Les vacances d'été**

12h15 - 13h15 environ à la cantine élémentaire et à la cantine maternelle.

TARIF

Tarif unique de 2,80 € par repas, qui a été fixé par une délibération en date du 15 juin 2021.

INSCRIPTION

Les inscriptions à la restauration scolaire peuvent se faire tout au long de l'année soit :

- Via l'Espace Famille
- Par mail à cavalaire.familles@cavalaire.fr
- Au service Cavalaire Familles

FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont établies à terme échu le 7 de chaque mois et sont payables à réception.
Le paiement s'effectue :

- Via Internet grâce à l'Espace Famille
- Auprès du service Cavalaire Familles : par chèque à l'ordre de « Régie cantine scolaire », par carte bancaire ou en espèces

ANNULATIONS

Les jours réservés peuvent être annulés et non facturés :

- Si l'absence est prévenue au moins 10 jours à l'avance
- Si l'absence est justifiée sur présentation d'un certificat médical à Cavalaire Familles dans un délai de 7 jours

LE TRANSPORT SCOLAIRE

À partir de la moyenne section jusqu'au CM2

PRÉSENTATION DU SERVICE

Le transport scolaire est organisé pour les élèves des écoles primaires de la Ville. Il est possible d'y inscrire votre enfant dès l'entrée en moyenne section de maternelle.
Lors du trajet, les enfants sont accompagnés par deux agents du centre d'accueil et de loisirs qui sont chargés de veiller au bon déroulement du transport.
Les matins, ces deux agents sont également chargés d'accompagner les enfants de la descente du bus jusqu'à l'école.

Les soirs, ces agents vérifient que les enfants soient bien récupérés par une personne autorisée.

Les inscriptions sont faites pour une année scolaire complète avec des arrêts déterminés qui ne pourront pas être modifiés, sauf en cas de déménagement.
Seuls les enfants en CM1 et CM2 peuvent rentrer seuls. Dans ce cas, il convient de l'indiquer dans les autorisations diverses (partie 3 de la fiche sanitaire).

	MATIN du lundi au Vendredi		**SOIR** du lundi au Vendredi	
	Horaire départ		**Horaire départ**	
CTM	7h35	**Maternelle**	16h00	16h30
ALSH	7h40	**Elémentaire**	16h32	16H36
Tennis	7h45	**Les Canissons**	16h41	16H45
Frais Vallon	7h50	**Bonporteau**	16h47	16H49
Vignes	7h55	**Porto Di Mar**	16h53	16H55
Treille	8h00	**Vignes**	16h58	17h00
Bonporteau	8h05	**Frais Vallon**	17h02	17h05
Porto Di Mar	8h10	**Tennis**	17h08	17h18
Maternelle	8h15	**Accueils de loisirs**	17h24	17h25
Elémentaire	8h20			

LE CENTRE ADOS

797 Chemin des Collières
04 94 00 11 59
centre.ados@cavalaire.fr

PRESENTATION DU SERVICE

Le Centre Ados vise à recevoir, sans discrimination, les jeunes Cavalairois.
La finalité éducative du centre de loisirs pour ados est d'aider et d'accompagner l'adolescent à se construire en tant qu'individu et citoyen à travers des activités choisies.
Un accueil libre favorisant le mixage social, les rencontres, le dialogue, la détente et aussi l'émergence de projets.

Un accueil avec des activités plus structurées (sorties, ateliers, projet de jeunes…) réparties sur l'ensemble de l'année mais néanmoins plus fréquentées pendant les vacances scolaires. Un planning est proposé aux adolescents pendant cette période, son élaboration a été effectuée en collaboration avec les jeunes et les animateurs. Ils peuvent s'inscrire aux activités de leur choix en fonction des places disponibles.

Objectifs :
- Valoriser l'esprit d'équipe.
- Développer la coopération.
- Accompagner à une éducation à la citoyenneté.
- Favoriser la déconnexion.

Le Public :
La structure accueille des collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans.

Le Fonctionnement :
L'accueil de loisirs pour adolescents sans héberge- ment fonctionne aussi bien sur le temps périscolaire, et pendant toutes les périodes de vacances scolaires.

Le Centre Ados est ouvert à tous les jeunes collé- giens et lycéens jusqu'à 17 ans, demeurant à Cava- laire-sur-Mer ou sur les communes limitrophes, en fonction des places disponibles.
N'auront accès au local que les adhérents à jour de leur cotisation et possédant un dossier unique d'ins- cription complet.

HORAIRES

L'accueil des enfants se fait aux heures décrites dans le tableau ci-dessous en fonction des périodes de fréquentation.

PERIODES	HORAIRES D'ACCUEIL
Périscolaire	Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 18h30
Mercredis	De 13h à 18h30
Vacances scolaires	De 9h30- 18h30 Horaires d'ouverture adaptés aux activités

Le programme d'activités est communiqué par mail à tous les adhérents avant chaque vacance scolaire avec les dates d'inscriptions.

TARIFS

L'adhésion annuelle s'élève **à 20 €.**
Des activités payantes peuvent être proposées pendant les périodes de vacances. La tarification des séjours ayant lieu pendant les différentes périodes de vacances est établie par tranche en fonction des quotients familiaux.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux activités se font à Cavalaire Familles.

LES LISTES D'ATTENTE

Si toutes les places disponibles sont réservées, vous serez informés par le service Cavalaire Familles si une place se libère.

FACTURATION ET PAIEMENT

En dehors de la cotisation annuelle payable dès l'inscription, les factures pour les sorties sont établies et payables à réception.
Le paiement s'effectue auprès du service de Cavalaire Famille :

- par chèque à l'ordre de « Régie centre Ados »
- par carte bancaire
- par espèces

ANNULATIONS ET ABSENCES

Les jours réservés peuvent être annulés et non facturés :

- Si l'absence est prévenue au moins 10 jours à l'avance,
- Si l'absence est justifiée sur présentation d'un certificat médical

Pendant la période estivale, toutes absences, quelques que soit l'activité (même les activités gratuites) doivent être signalées au Centre Ados afin que les enfants puissent être remplacés par ceux inscrits sur liste d'attente.

/!\ À partir de deux absences non justifiées durant des périodes de vacances, l'adolescent sera mis automatiquement sur liste d'attente.

L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

BUREAU DE LA DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
29 allée Henry Gros
04 94 05 41 28
sport@cavalaire.fr

PRESENTATION DU SERVICE

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) est un dispositif de la « Direction des sports et de la vie associative » de la commune de Cavalaire.

Son objectif est de promouvoir et de développer le sport dans la commune en donnant aux enfants la possibilité de découvrir et de s'initier à diverses pratiques tout au long de l'année scolaire.

L'encadrement est assuré par les éducateurs territoriaux qualifiés.

L'école municipale des sports est un tremplin vers l'offre des clubs sportifs cavalairois. L'objectif est de donner envie aux enfants de pratiquer une activité sportive et de rejoindre une association.

L'offre se décline sous forme de « cycles d'activités » durant la période scolaire à destination des enfants non scolarisés dès 12 mois et des enfants scolarisés de 3 ans à 11 ans.

L'ensemble de ces activités se déroulent au complexe sportif Henry Gros, sur le domaine public, sur la plage et en mer selon les périodes.

Une séance « d'essai » est proposée aux enfants gratuitement pour l'activité de son choix citée dans le tableau ci-dessous.

ACTIVITÉS	JOURS ET HORAIRES
Baby Gym (de 12 mois à 3 ans)	Jeudi de 10h à 11h
EMS Maternelle (de 3 à 6 ans)	Mardi de 16h45 à 17h45
EMS Élémentaire (de 6 à 11 ans)	Mercredi de 8h à 12h30
EMS Vélo (3-6 ans)	Mercredi de 9h30 à 10h30
EMS Vélo (6-11 ans)	Mercredi de 10h30 à 11h30

TARIF

L'adhésion annuelle s'élève à **20 €**

FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont établies dès la 1ère séance. Le paiement s'effectue auprès du service Cavalaire Familles :

- par chèque à l'ordre de « Régie service des sports »,
- par carte bancaire,
- en espèces.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour pouvoir participer aux activités, les documents suivants doivent être fournis :

- un certificat médical de d'aptitude / Questionnaire de santé à remplir (cf. page 14),
- une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

CONDUITES ET DISCIPLINES

Il est exigé de l'ensemble des élèves un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux.
Toute dégradation des équipements, volontaire ou par négligence, pourrait être facturée à leurs auteurs à son coût de réparation ou de remplacement.
Les manquements au règlement intérieur et aux règles de conduite de « l'école municipale des sports » peuvent faire l'objet de la mise en place d'une procédure dont la collectivité se donne la possibilité d'en fixer les mesures.

REGLEMENTATION DIVERSE

- L'activité « baby gym » du jeudi matin pour les enfants non scolarisés se déroule obligatoirement en présence d'un tuteur légal de l'enfant.

- La présence des parents durant la séance est interdite à l'exception de la séance « baby gym » du jeudi matin. Les enfants seront récupérés à la fin de l'activité du mardi et du mercredi.

- Les enfants participant aux activités sportives en période scolaire, sont pris en charge par le personnel municipal durant les heures d'activités précisées.

- L'EMS se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol pour les effets ou objets de valeurs amenés par les pratiquants

- En cas de sortie anticipée de l'enfant, une décharge de responsabilité sera transmise au responsable de l'activité.

CAVALAIRE

ENFANCE JEUNESSE

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

PIÈCES ANNEXES

CAVALAIRE FAMILLES
47 avenue Maréchal Lyautey
83240 Cavalaire/mer
TÉL : 04.94.01.90.00
cavalaire.familles@cavalaire.fr

LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET MODALITES D'INSCRIPTION

ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET POSTSCOLAIRES

I / LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Conditions d'admission

Toutes les formalités administratives s'effectuent au guichet unique de la Ville à « Cavalaire Familles ».
Aucun enfant ne pourra être admis aux activités organisées par l'accueil de loisirs sans inscription au préalable. Toute inscription est nominative.
Pour pouvoir accéder aux activités proposées par le centre de loisirs, il est impératif de s'inscrire dans les délais impartis pour les différentes périodes et pour les activités souhaitées, et d'avoir fourni les documents obligatoires :

- Le Dossier Unique d'Inscription (DUI) dûment complété
- L'assurance extrascolaire
- Une copie du jugement en cas de parents divorcés ou séparés
- Une copie du livret de famille
- Un test d'aisance aquatique si besoin

Article 2 : Acceptation des conditions générales

Toute inscription à une ou plusieurs activités implique expressément l'acceptation des présentes conditions générales. La validation de l'inscription via mail ou « Portail famille » vaut signature.

Article 3 : Respect des horaires

Les activités périscolaires, extrascolaires et postscolaires sont encadrées par des horaires stricts. Les heures d'entrée et de sortie de ces activités doivent être impérativement respectées.
Le soir, en cas de retard, les responsables légaux sont in- formés que la direction du centre se donne la possibilité de faire appel à toutes autorités compétentes, afin de prendre en charge l'enfant. Des sorties sont régulièrement organisées avec des horaires spécifiques. Ces horaires sont indiqués sur les plannings d'activités. En cas de non-respect des horaires, la structure se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant pour la journée complète.
Une procédure spécifique en lien avec ces retards est instaurée. En dehors des rappels oraux et courriers d'alertes transmis aux familles, l'Etablissement Public se donne la possibilité de sanctionner financièrement les retards fréquents et abusifs. Cette pénalité financière est fixée par délibération par le Conseil d'Administration du CCAS

Article 4 : Sorties intempestives

Les sorties pendant les temps périscolaires du mercredi, temps extrascolaires et activités postscolaires sont formellement interdites, excepté pour les cas suivants :

- État de santé de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité,
- Enfant bénéficiant d'une prise en charge MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dans le cadre de son suivi médical,
- Urgence familiale.

Toute autre demande de sortie devra faire l'objet d'une sollicitation auprès de la Présidence du CCAS.

Article 5 : Calcul des tarifs

La participation financière des familles est établie sur la base du quotient familial ou d'un forfait unique, selon l'activité fréquentée. La grille tarifaire est fixée par délibération du conseil d'administration du CCAS.
Les familles qui n'auraient pas fait leurs démarches de réservation (vacances scolaires) préalablement à la fréquentation des accueils de loisirs ou en dehors des périodes d'inscriptions seront considérées comme non inscrites et peuvent se voir appliquer le tarif le plus élevée de la grille tarifaire. Une exception est faite pour les nouveaux élèves fréquentant les écoles cavalairoises en cours d'année.
Les inscriptions pour les mercredis et pour les activités périscolaires et postscolaires se font en cours d'année et en fonction des places disponibles.
Il est à noter que toute heure entamée est due.

Article 6 : Mode de paiement et facturation

Au moment des inscriptions, le compte famille doit être à jour des paiements.
Pour les modes de paiement acceptés et les modalités de facturation : CB, Espèces, chèques ou en ligne sur le portail Famille.
Les factures sont établies à terme échu le 7 de chaque mois et sont payables à réception.
Le paiement est demandé dès l'inscription pour les séjours organisés par les centres de loisirs.

Article 7 : Annulation, modification

Toute annulation d'inscription jusqu'à 10 jours avant le début de l'activité peut être effective sans coût financier pour les familles et ne nécessite pas de justificatif. Passé cette période et sans justificatif, la famille sera facturée.

Les situations spécifiques et de forces majeures qui obligent l'enfant à ne plus fréquenter les structures de loisirs entraîneront l'annulation et le remboursement au prorata des activités consommées pour l'ensemble des temps périscolaire et extrascolaire (sur présentation d'un justificatif).

Les périodes d'inscription sont à respecter impérativement. Au-delà des délais fixés, les demandes seront inscrites sur liste d'attente et seront accordées en fonction des places disponibles.

Article 8 : Inscriptions d'enfants hors commune

La fréquentation des activités peut être autorisée aux enfants ne résidant pas à Cavalaire-sur-Mer à la condition suivante :
→ Places disponibles dans les accueils de loisirs (inscription sur liste d'attente obligatoire durant la période d'inscription).

Article 9 : Assurances et responsabilités

LLes responsables légaux ont l'obligation de souscrire à une assurance Responsabilité Civile pour leur enfant dans le cadre de la fréquentation des activités de l'accueil de loi- sirs.
Une copie est à transmettre à Cavalaire Familles au moment de l'inscription.
L'établissement public, quant à lui, a souscrit une assurance Responsabilité Civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées auprès de la direction.
En cas d'accident, aucune garantie ne pourra être déclenchée par le CCAS avant mise en œuvre et épuisement des protections individuelles propres à chaque inscrit ou à ses responsables légaux (Sécurité Sociale, Mutuelle Santé, Assurance scolaire...)

II / LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

(Cf. grilles tarifaires des activités périscolaires – accueil des mercredis – vacances scolaires- postscolaires)

Article 10 : Préambule

Les familles doivent inscrire les enfants exclusivement en ligne ou se déplacer au service Cavalaire Familles.

Article 11 : Documents à fournir pour le calcul du quotient familial

Le quotient familial est applicable chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Documents à fournir :

- avis d'imposition N-2 (ex : fournir l'avis 2022 pour l'année 2024)

OU

- attestation CAF du quotient familial de moins de 3 mois.

En cas de non présentation de ces pièces justificatives, la tranche maximum sera appliquée.

Article 12 : Champ d'application des modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire sur chaque activité fréquentée par l'enfant, même si cette dernière est gratuite.

- Accueil du matin en maternelle et en élémentaire : 7h30 / 8h20
- Accueil du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 16h15 / 18h30
- Accueil de loisirs du mercredi : 7h30 / 18h30
- Matin avec repas (7h30-13h05/13h30) ou après-midi avec repas (12h-18h30)
- Vacances scolaires : 7h30 / 18h30

➔ Les enfants peuvent arriver le matin entre 7h30 et 9h30.
➔ Les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h15.

Ces horaires sont valables uniquement les jours où le centre n'organise pas de sorties.

- Activités périscolaires :
- Arrivée entre 7h30 et 8h20
- Départ de 16h25 jusqu'à 18h30 au plus tard

- Activités postscolaires : 16h30-18h20
- Soit en 1ère heure de 16h20 à 17h30
- Soit en 2ème de 17h30 à 18h20

- Pause méridienne : 12h-13h45

- Transport scolaire : 7h45-8h20 les matins, 16h30-17h15 le soir

Centre Ados :

- Périscolaire de 14h à 18h30
- Mercredis de 13h30 à 18h30
- Vacances scolaires de 9h à 18h30 (sauf sorties et soirées)

LES RÉGLEMENTS INTERIEURS

I - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR, ACTIVITÉS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES, ACTIVITES EXTRASCOLAIRES, ACTIVITÉS POSTSCOLAIRES

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 ans scolarisés à 17 ans sont accueillis au sein des accueils de loisirs de la ville de Cavalaire-sur-Mer. Ce dernier répond, outre à des objectifs pédagogiques et éducatifs, à des besoins de garde des familles en constante évolution.
Compte tenu de la diversité des prestations proposées et pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer et les règles de fonctionnement s'appliquant aux usagers et aux équipes d'encadrement.

La fréquentation de tous les temps et accueils périscolaires et extrascolaires est soumise **OBLIGATOIREMENT** à l'inscription préalable de l'enfant auprès de CAVALAIRE FAMILLES.

Toute inscription au sein des structures de loisirs de la Ville de Cavalaire-sur-Mer vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 : L'accueil de loisirs

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition du CCAS par la Ville de Cavalaire-sur-Mer. L'accueil de loisirs, agréé par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) est avant tout un espace de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités ludiques, de découverte artistique, sportive, de création…

Article 2 : Périodes et horaires d'ouverture

- Accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h20

Accueil périscolaire du soir de 16h15 à 18h30

- Activités de loisirs du mercredi :
  - en continu de 7h30 à 18h30 (restauration, encas et goûter inclus)
  - en demi-journée (matin avec repas 7h30-13h05/13h30 ou après-midi avec repas 12h-18h30)
- Restauration : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h45
- Activités de loisirs des vacances scolaires : Les centres sont ouverts à la semaine (hors jours fériés) en journée complète de 7h30 à 18h30 (restauration et goûter inclus). L'accueil des enfants se fait le matin entre 7h30 et 9h30. Les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h15.

  Horaires valables uniquement les jours sans sortie.

- Activités postscolaires :
  Soit en 1ère heure de 16h30 à 17h20, soit en 2ème de 17h30 à 18h20.

- Centre Ados :
  Périscolaire de 14h à 18h30,
  Mercredis de 13h30 à 18h30,
  Vacances scolaires de 9h à 18h30 (sauf sorties et soirées)

Article 3 : Inscriptions et tarifs

Les responsables légaux ont pris connaissance des conditions d'accès aux structures de loisirs de Cavalaire-sur-Mer (cf. conditions générales et modalités d'inscription / Dossier Unique d'Inscription).
A ce titre, les conditions générales d'inscription sont acceptées.

Article 4 : Conditions d'accueil

Seuls les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de la ville de Cavalaire-sur-Mer fréquentent les accueils de loisirs et les activités extrascolaires de la Ville. Les enfants non scolarisés au sein de la Ville sont accueillis en fonction des places disponibles.

Les enfants sont accueillis, dans la mesure du possible compte tenu des obligations réglementaires, dans la li-

mite des places disponibles (habilitation SDJES) et sous condition d'inscription.
Les situations d'urgence ou cas particulier sont pris en compte à la discrétion de la présidence du CCAS.
Tout enfant n'ayant pas été inscrit au préalable se verra refuser l'accès à la structure jusqu'à régularisation de son inscription auprès de Cavalaire Familles.
Les enfants doivent être âgés de 3 (scolarisés) à 17 ans. Une dérogation peut être accordée aux enfants âgés de 2 ans et demi dès lors qu'ils sont scolarisés à l'école maternelle.
Pendant les vacances scolaires, la direction se réserve la possibilité de ne pas ouvrir la structure si le nombre d'inscrits est insuffisant.
Par ailleurs, tout enfant arrivant après 9h30, heure maximale ou après les heures de sorties spécifiques durant les vacances et les mercredis indiqués sur les plannings peut se voir refuser l'accès à la structure.

Les enfants sont accueillis sans aucune discrimination.

4.1 Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.
Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.
Tant que le PAI n'est pas validé et signé par les toutes les instances compétentes, la famille doit fournir un panier repas pour les PAI alimentaires.
Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, panier repas…), les parents doivent en informer directement la direction de l'accueil de loisirs dès l'inscription et avant le 1er jour d'accueil de l'enfant sur la structure. Il est impératif également de fournir le double des traitements (celui fournit à l'école ne pourra pas être mutualisé). Une rencontre avec les équipes peut être prévue à la demande de la direction.
Lors des vacances, les parents doivent s'assurer d'apporter le premier jour, la trousse et les médicaments inhérents au PAI.
Aucun médicament ne sera administré par les équipes sans PAI ou ordonnance médicale.

4.2 Enfant porteur de handicap

Tout parent ayant un enfant inscrit sur les temps périscolaire et extrascolaire, relevant de la MDPH et bénéficiant d'un accompagnement spécifique doit contacter la direction de l'accueil de Loisirs, afin d'établir un projet d'accueil adapté sous forme de livret incluant ses besoins et capacités qui détermineront :
- Les modalités des heures d'arrivée ou de sortie ;
- Les soins à l'extérieur ou sur l'accueil collectif de mineurs ;
- L'aide de l'accompagnant.

En cas de non-respect des modalités d'accueil établies lors de la constitution du livret d'accueil, la famille recevra un avertissement écrit. En cas de récidive, l'accueil pourra être remis en question.
En l'absence de réglementation spécifique concernant l'accueil des enfants en situation de handicap, le CCAS, comme tous les organisateurs, doit assurer les mêmes obligations légales et réglementaires vis-à-vis de tous les enfants, quelles que soient leurs différences.
Toutefois, si des difficultés apparaissent (comportement imprévisible, violent, ou provocateur) et rendent la prise en charge de l'enfant complexe, le CCAS se réserve le droit de refuser l'accueil dans les activités péri et extra scolaires

Article 5 : Sorties intempestives

Les enfants inscrits aux différentes activités périscolaires, extrascolaires et postscolaires sont placés sous la responsabilité de l'accueil de loisirs.
A ce titre, les temps cités dans l'article 2 de ce règlement étant encadrés par des horaires et des responsabilités juridiques, **toute sortie hors de ces horaires est formellement interdite.**
Seules des dérogations seront accordées aux enfants ayant un suivi à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ou ayant un état de santé ponctuel ne permettant pas la fréquentation de la structure.
Toutes les autres situations devront faire l'objet d'une décision à la discrétion de la Présidence du CCAS..

Article 6 : Sortie des enfants

Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul la structure de loisirs.
Un enfant d'âge élémentaire (à partir du CM1) peut quitter seul un accueil périscolaire, sous réserve de l'autorisation expresse des titulaires de l'autorité parentale mentionnés sur la fiche de renseignements au moment de l'inscription.
Aucun mineur de moins de 16 ans ne pourra prendre en charge un enfant d'âge maternel.
Aucun mineur de moins de 14 ans ne pourra prendre en charge un enfant d'âge élémentaire.
Afin que des mineurs aux âges requis puissent prendre en charge un autre enfant, une autorisation par écrit devra être délivrée en amont par les responsables légaux (mail, SMS, lettre manuscrite).

- Accueil périscolaire du soir :
Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant à **partir de 16h25 et jusqu'à 18h30 dernier délai.**

- Activités de loisirs du mercredi et des vacances scolaires :
Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant à **partir de 16h15 jusqu'à 18h30 dernier délai.**
Les mercredis, les sorties sont autorisées après le temps de restauration si l'enfant n'est pas inscrit aux activités de loisirs de l'après-midi.

Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. En cas de retard le soir, après 18h30, les parents sont informés

que la procédure implique l'appel à toutes autorités compétentes afin de prendre en charge l'enfant.
En cas de retards répétés des responsables légaux après 18h30, l'établissement public met en place une procédure spécifique. **(Cf. Article 3 des conditions générales et modalités d'inscription)**

Article 7 : Encadrement

La responsabilité de chaque accueil de loisirs est assurée par un directeur (trice) et/ou son adjoint(e) conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Des équipes pédagogiques encadrent les enfants ou les jeunes en fonction des plannings d'activités et des taux d'encadrements réglementaires.

Article 8 : Projets éducatifs et pédagogiques

Consultables dans les structures, les projets éducatifs et pédagogiques renseignent sur la mise en œuvre des actions éducatives de la Ville de Cavalaire-sur-Mer. Après une description des locaux utilisés, il rend compte du fonctionnement des centres :

- la participation des enfants (réunions, règles de vie, les différents temps de la journée, l'hygiène et la sécurité, les activités...)
- l'implication des parents (information, accueil...)
- l'équipe éducative (rôle du directeur et des animateurs, droits et devoirs, élaboration des programmes...)

L'accueil de loisirs est un lieu de multi-activités. Les programmes sont établis par tranches d'âges et les enfants inscrits seront amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des projets d'animation mis en place par les animateurs. Des prestations extérieures dans des disciplines spécifiques (sportives, culturelles) viennent compléter cette offre.

Article 9 : Règles de vie en collectivité

Attitude et **comportement des enfants**
Tout enfant doit prendre soin des objets et respecter les agents et autres personnes, ainsi que les locaux mis à sa disposition dans le cadre des différentes activités.
L'accueil de loisirs mettra tout en œuvre pour favoriser l'épanouissement de l'enfant.
Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra, à aucun moment, être laissé sans surveillance.
Toutefois, quand par son comportement un enfant (ou une famille) porte atteinte aux règles de vie en collectivité, présente un danger pour sa propre sécurité ou celle de ses camarades, ou manque de respect aux autres enfants ou au personnel d'encadrement, sa situation sera étudiée par l'équipe pédagogique. Un entretien entre les parents et la direction du Centre suivi d'un avertissement formalisé par écrit peuvent conduire à une exclusion temporaire voire définitive des temps péri et extrascolaires
Cette décision de retrait provisoire ou définitive de l'accueil de loisirs peut être prise par la Présidence du CCAS après un entretien avec les parents.
Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de manière à permettre la réintégration de l'enfant dans les meilleurs délais.
Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables de tout préjudice qui pourrait intervenir à la suite d'un fait commis par leur enfant.

Circulation dans les locaux
Toute circulation dans les locaux doit se faire dans le calme, sans courir.
Seuls les locaux désignés à l'usage de l'accueil de loisirs sont autorisés à la fréquentation. Les salles de classes et autres lieux scolaires doivent faire l'objet d'une autorisation pour leur utilisation.
Toute circulation de personnes étrangères au service est interdite pendant les horaires de l'accueil de loisirs. En cas d'intrusion dans la structure, la direction est à même de demander l'intervention des forces de l'ordre.

Tenue vestimentaire et affaires quotidiennes
La tenue vestimentaire doit être adaptée à la vie en collectivité et au programme proposé par l'équipe d'animation (dans la mesure de son anticipation). Ex : une tenue de sport est exigée afin de pratiquer les activités sportives ou les grands jeux.
Le centre ne peut être tenu responsable en cas de dégra- dation et/ou perte des vêtements ou objets personnels. Un sac à dos, gourde ou bouteille contenant de l'eau plate, des mouchoirs et une casquette (aux beaux jours = avril à octobre) est à avoir chaque jour au centre de loisirs.
Une casquette en pause méridienne aux beaux jours est fortement recommandée.

Pour les baignades (piscine, plage, parcs et activités aquatiques) :

Les enfants devront prévoir une tenue spécifique : maillot de bain, serviette, tongs et crème solaire en plus de leur tenue de la journée.
Des brassards seront prêtés à tous les enfants de la mater- nelle (pour des raisons de sécurité de baignade collective). Pour les enfants d'élémentaire, seuls ceux n'ayant pas fourni leur test d'aisance aquatique porteront des bras- sards.

Objets prohibés

Sont interdits :

- toute nourriture, goûter et bonbons (sauf à la demande de la direction de l'accueil de loisirs)
- tous les jouets
- le téléphone portable et tout objet numérique
- les objets contondants ou tranchants, briquets ou allumettes
- les bijoux et argent

Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves

Dès qu'un enfant est victime ou témoin dans l'école d'un acte d'agression physique ou moral, celui-ci doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans la structure et l'alerter de la situation dont il a été victime ou dont il a été le témoin. Un protocole de sui-

vi spécifique sera alors mis en place afin de lutter contre le harcèlement si celui-ci est bien caractérisé.

Hygiène et santé des enfants

Dans le cas d'un enfant négligé ou porteur de parasites, la direction demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie en collectivité.
L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé si ce document le prévoit. Aucun grammage de médicament ni pesée alimentaire ne sera effectué par les agents.
Il est formellement interdit de fumer dans le périmètre de la structure.
Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les enfants seront encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
En cas de maladie (fièvre supérieure à 38°, éruption de boutons, vomissements, diarrhées…), l'enfant ne pourra pas rester au sein de la structure. Les parents seront appelés : ils devront venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. **Par conséquent, il est important de signaler tout changement de coordonnées téléphoniques.**
Les parents devront signaler les maladies contagieuses ou les maladies nécessitant des précautions particulières. Un certificat médical de non-contagion sera demandé au retour de l'enfant.
En cas d'accident sur le centre, le responsable de la structure fera appel aux services de secours (pompiers, Samu), avisera les parents et informera la direction du CCAS. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du Centre

Hospitalier de GASSIN

Article 10 : Assurances

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées et les conditions auprès de la Direction du CCAS.
En cas d'accident, aucune garantie ne pourra être déclenchée par l'établissement avant la mise en œuvre et l'épuisement des protections individuelles propres à chaque famille.
Chaque famille, en revanche, doit souscrire une assurance Responsabilité Civile pour tous les dommages que son enfant pourrait causer dans le cadre des activités du centre. Document à transmettre lors de l'inscription de l'enfant.

Article 11 : Utilisation d'Internet

L'accès à Internet se fera uniquement lors des projets pédagogiques encadrés par l'équipe d'animation.

Article 12 : Communication avec les familles

12.1 Mise à jour des informations personnelles

Le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale s'engage(nt) à communiquer leurs noms, adresses et coordonnées téléphoniques et e-mails lors de l'inscription. De même, ils s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais, tout changement concernant ces mêmes coordonnées ou à modifier directement sur espace famille.

12.2 Délégation de responsabilité

Le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale devront impérativement communiquer les noms et coordonnées de la ou des personnes autorisée(s) à aller chercher leur(s) enfant(s) aux heures réglementaires de sortie.

12.3 Réunion de rentrée

Cette réunion est destinée à toutes les familles dont les enfants fréquentent indifféremment l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires (accueil périscolaire du matin et du soir – restauration - activités de loisirs des mercredis et des vacances).
Elle a pour but de les informer de l'organisation mise en place sur chacun de ces temps, de présenter l'équipe d'animation ainsi que les projets conçus pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs et les activités extrascolaires. Cette réunion est également un moment d'échange privilégié durant lequel les parents lient connaissance avec l'équipe pédagogique.
Cette réunion est programmée au plus tard début octobre. D'autres réunions pourront être programmées en fonction des besoins.

Article 13 : Le droit à l'image

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance des informations concernant la fixation et l'utilisation de l'image ou de la voix de leur enfant dans le cadre exclusif du projet exposé par l'équipe d'animation.
En cas de consentement des parents, les photographies et/ou documents audiovisuels représentant leurs enfants pourront être exposés ou diffusés au sein des supports de communication du Centre de loisirs, du CCAS et/ou de la Ville.

Article 14 : Plan Vigipirate

Suite à la mise en place du plan Vigipirate renforcé, plusieurs mesures ont été prises et appliquées sur les temps périscolaires et extrascolaires :

14.1 Présence au sein des accueils de loisirs

L'accès à la structure des adultes extérieurs au service est restreint et déterminé selon des modalités fixées par la direction de la structure.

14.2 Sorties organisées par l'accueil de loisirs

Seuls les déplacements avec les cars de la Ville sont priorisés.
Ces mesures ont vocation à évoluer selon l'actualité et les recommandations émises par les services de l'Etat.

Article 15 : Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil d'administration en date du 24 juin 2024.

II - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire municipale est un service non obligatoire, mis en place pour rendre service aux familles.
Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Cavalaire-sur-Mer peuvent être admis régulièrement aux restaurants scolaires.

1 - Informations pratiques du service Cavalaire Familles

Toutes les modalités administratives (inscriptions, réservations, annulations et paiements) s'effectuent au guichet unique du service Cavalaire Familles.
Adresse : 47 av Maréchal Lyautey
Horaires d'ouverture : 8h à 17h30 du lundi au vendredi
Téléphone : 04-94-01-90-00
Mail : cavalaire.familles@cavalaire.fr

2 – Document Unique d'Inscription

Pour une première inscription à la restauration scolaire, il est demandé aux familles de compléter le dossier d'inscription à retirer auprès du guichet unique de Cavalaire Familles.
Le dossier doit être remis complet, au guichet unique de Cavalaire Familles, au plus tard 7 jours avant que votre enfant puisse fréquenter la restauration scolaire

La composition du dossier est expliquée dans le tableau ci-après :

Sans dossier d'inscription complet, vous ne pourrez pas inscrire votre enfant à la restauration scolaire

Documents	À quoi sert-il ?	Quand le renouveler ?
Fiche sanitaire de liaison	Connaître l'état de santé de l'enfant	À chaque nouvelle année scolaire
Fiche d'autorisations	Autoriser ou non les agents d'encadrements à agir dans différents domaines	En cas de changement d'avis des parents
Attestation assurance extrascolaire	Attester d'une assurance en cas d'accident	À chaque nouvelle année scolaire

Pour toutes modifications concernant votre dossier, à savoir :
- Renseignements (adresse, téléphone, mail)
- Santé de votre enfant (opération, allergie, port de lunettes, appareil dentaire, appareil auditif...)

Merci de bien vouloir le signaler immédiatement au guichet unique de Cavalaire Familles par mail à cavalaire.familles@cavalaire.fr

En cas de modification de la situation familiale (séparation ou divorce), il vous est demandé d'informer **immédiatement** le guichet unique de Cavalaire Familles, et de transmettre une copie du jugement ou attestation des deux parents en cas de séparation à l'amiable.

Toute séparation des parents entraînera la création de deux dossiers distincts pour le père et la mère.

3 - Tarifs

La municipalité applique un tarif unique de 2,85€ par repas pour l'année scolaire 2023-2024.

4 - Paiements

Le paiement s'effectue dès réception de la facture éditée mensuellement soit :
- Au service Cavalaire Familles par chèque à l'ordre de « Régie cantine scolaire », par espèce ou par CB
- Sur l'Espace Famille par CB (https://espacefamille.aiga.fr/11696514 / lien disponible sur le site Internet de la Ville)

5 - Déductions

- En cas de maladie, lla déduction des repas se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical indiquant que l'enfant ne peut fréquenter l'école. Ce certificat est à transmettre dès son établissement au service Cavalaire Familles.
- En cas de grève, si un Service Minimum d'Accueil (SMA) est mis en place, le repas ne sera pas déduit en cas d'absence de l'enfant.
- En cas d'absence de l'enseignant ET non remplacé, le repas sera déduit en cas d'absence de l'enfant

6 - Les repas

La municipalité propose aux familles le choix de repas avec ou sans porc. Cela devra bien être spécifié lors de l'inscription de l'enfant.
En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire quelle qu'elle soit, la municipalité ne prend en charge aucun régime particulier. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi par le médecin scolaire (dossier à retirer auprès de la direction de l'école) et les parents doivent apporter un panier repas.
Une fois le PAI établi, les repas ne seront pas facturés à la famille.

7 - Sécurité

Il est strictement interdit pour les parents et les enfants, de venir au sein des structures avec tout objet pouvant être dangereux pour eux ou pour autrui.

8 - Sanctions

Toute attitude, des enfants comme des parents, allant à l'encontre des règles de fonctionnement et/ou de vie en collectivité se verra sanctionnée.

En fonction de la gravité des faits, Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée décidera soit :

- d'envoyer un courrier aux parents relatant les faits, s'appuyant sur un rapport écrit de l'équipe de direction, suivi d'un entretien (téléphonique ou physique)
- d'exclure temporairement l'enfant de la structure
- d'exclure définitivement l'enfant de la structure

9 - Modification du présent règlement

La Mairie de Cavalaire-sur-Mer se réserve le droit de modifier en cours d'année ce règlement intérieur de la restauration scolaire
Un avenant sera alors envoyé aux familles pour les informer d'une quelconque modification.

III – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

La commune de Cavalaire sur mer propose un service de ramassage scolaire gratuit.
Il accueille exclusivement les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de la moyenne section au CM2.
Il fonctionne tous les matins et tous les soirs des lundis, mardis, jeudis et vendredis. Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas de transport scolaire assuré par la ville

1 - Inscriptions

Les inscriptions se font à Cavalaire familles. Il est possible d'inscrire votre enfant toute l'année selon vos besoins ou à la période.
Aucun enfant ne sera pris si son dossier est incomplet. Une fiche de renseignements est à récupérer auprès de Cavalaire famille est à compléter et signer chaque année scolaire.
Les modifications sont exceptionnelles et doivent être éffectuées la veille au plus tard. Les changements d'arrêt ne sont pas possibles.

Les documents à fournir :

- Fiche d'inscription au transport scolaire de l'année en cours.
- Fiche sanitaire de liaison à renouveler chaque année.
- Acceptation du règlement intérieur
- Photo d'identité
- Photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale
- Photocopie de l'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile (fournir à chaque début d'année scolaire)
- Autorisation des personnes pouvant récupérer l'enfant.

Attention
Il est impératif que votre enfant ne soit inscrit qu'à une seule activité sur un même temps. Veuillez donc à le désinscrire en conséquence lorsque vous procédez à des changements (exemple : votre enfant ne peut pas être inscrit au bus le jeudi soir ainsi qu'au périscolaire du jeudi soir au centre de loisirs). Dans le cas où l'enfant serait inscrit à plusieurs temps, nous nous réservons le droit de choisir le temps où nous le prenons.

2 – Liste d'attente

Le nombre de places au ramassage scolaire est limité au nombre de places assises dans le bus. Il se peut donc qu'il y ait des listes d'attente.
Cet état est stipulé aux parents immédiatement. Dès qu'une place se libère pour le jour désiré, les parents seront prévenus par téléphone, puis confirmé par un sms ou par un mail qui sera automatiquement envoyé par les centres de loisirs ou Cavalaire Familles.
Il est donc obligatoire que les parents préviennent si leur enfant ne prend pas le bus afin de pouvoir libérer la place pour un autre enfant.

Au bout de 3 absences non prévenues, la place dans le bus de l'enfant ne sera plus garantie si des listes d'attente sont existantes.

3 – Personnes autorisées à récupérer votre enfant

- Enfants de la maternelle
Aucun mineur de **moins de 16 ans** ne pourra récupérer un enfant de maternelle. L'enfant pourra être confié à un mineur d'au minimum 16 ans que sur autorisation écrite dé- livrée en amont par les responsables légaux..

- Enfants de l'élémentaire
Aucun mineur de **moins de 14 ans** ne pourra récupérer un enfant d'élémentaire. L'enfant pourra être confié à un mineur d'au minimum 14 ans et sur autorisation écrite délivrée en amont par les responsables légaux.

4 – Autorisation à partir seul

Seuls les enfants de CM1 et CM2 sont autorisés à quitter seuls le bus seulement lorsque la direction aura eu une autorisation écrite de leurs responsables légaux.

5 - Règles et discipline

Les règles de fonctionnement du transport scolaire sont fixées entre les centres de loisirs, Cavalaire famille et le service de transport de la ville. Toute attitude incompatible avec ces règles (non-respect du matériel, du personnel, ou d'autres enfants, violence, dégradation…) sera sanctionnée.
Un permis à point est mis en place pour les élèves de l'élémentaire.
En cas d'indiscipline grave et de non-respect, la procédure suivante sera appliquée :

- Pertes de points
- Rendez-vous avec les parents
- Lettre aux parents adressée par la Direction,
- Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, prononcée par Monsieur le président du CCAS, Maire de Cavalaire, ou l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au vu d'un rapport écrit et établi par la Direction.

Il est impératif de prévenir au plus tard la veille pour toutes modifications.

Il est strictement interdit aux enfants d'introduire les portables, tablettes, objets de valeurs, jeux et objets personnels dans le bus. L'ensemble de l'équipe des accueils de loisirs et agents des services de transport ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, de dégradation ou de vol.
La nourriture et les boissons sucrées, énergétiques ou autres sont interdites dans le bus

6 - Les retards

Les enfants devront être récupérés aux heures indiquées selon les arrêts. Dans le cas d'une impossibilité due à un évènement exceptionnel, l'équipe de la direction de l'accueil de loisirs doit être prévenue par téléphone au 04.94.05.42.32 (élémentaire) ou 06.77.07.63.76 (maternelle) et par sms sur le portable : 06 85 71 70 54. L'enfant

sera alors ramené au centre de loisirs à la fin de la tournée bus et le parent aura jusque 18h30 maximum pour venir récupérer son enfant au centre concerné.

Le bus ne peut attendre plus de temps que prévu à chaque arrêt pour éviter les décalages.
En cas de retard non justifié et répétitif : après l'application de la première mesure, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée pour le reste de l'année scolaire.
Ces exclusions seront prononcées par Monsieur le président du CCAS, Maire de Cavalaire sur mer ou par Madame la Vice-Présidente, Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au vu d'un rapport écrit et établi par la Direction du Centre de loisirs.

Si la Direction estime que l'état de la personne qui vient récupérer l'enfant n'est pas compatible avec la sécurité physique et morale de l'enfant, elle se réserve le droit de ne pas confier l'enfant à cette personne et en informera immédiatement la Police Municipale, qui prendra en charge l'enfant au retour au centre de loisirs.

Si l'enfant n'est pas récupéré à l'arrêt de bus et revient au centre, le temps supplémentaire passé en périscolaire sera facturé à la famille.

IV – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE ADOS

L'Accueil de Loisirs pour Adolescents (ci-après Centre Ados) accueille les Cavalairois de 10 à 17 ans, entrés en 6ème ;
Les enfants fréquentant une classe de CM2 de l'école « La Roseraie » sont également accueillis pendant les vacances scolaires de l'été précédant leur entrée en 6ème ;
Il fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi (pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires).
Le Centre Ados est agréé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le Centre Ados dépend du C.C.A.S de la ville de Cavalaire- sur- Mer.
Le personnel de direction et d'encadrement répond aux normes en vigueur.

L'inscription d'un adolescent, ou d'un enfant de CM2 au Centre Ados équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'obligent donc à respecter les termes du présent règlement intérieur, qui a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du Centre Ados de Cavalaire-sur-Mer.

Article 1 : Conditions d'admission

Le Centre Ados est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans, demeurant à Cavalaire-sur-Mer ou sur les communes avoisinantes et fréquentant un établissement secondaire.
Les CM2 seront accueillis pendant les vacances scolaires de l'été précédant leur entrée en 6ème dès 8 heures s'ils sont inscrits à l'activité de la journée (certaines activités sont payantes).
N'auront accès au local que les adhérents à jour de leur cotisation et possédant un dossier complet composé des documents suivants :

- Fiche sanitaire de liaison et photo d'identité,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile,
- Certificat médical et autorisations parentales,

L'Inscription se déroule à Cavalaire Familles. Elle est finalisée par l'obtention d'une carte d'adhérent nominative et incessible.
Le coût de l'inscription au Centre Ados est de 20 € par personne et par an. Le coût de l'inscription des CM2 pour les vacances scolaires de l'été précédant leur entrée en 6ème est de 20 € et devra être renouvelée le cas échéant en septembre pour le reste de l'année dans les conditions précitées.
Cette participation financière des familles est fixée par délibération du conseil d'administration s'appliquant à toutes les familles résidant sur la Ville de Cavalaire-sur-Mer (le lieu de résidence du responsable légal faisant foi) et sur les communes avoisinantes.

Article 2 : Délai d'inscription

Les inscriptions sont valables pour l'année, du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.
Les inscriptions des CM2 pour les vacances scolaires de l'été précédant leur entrée en 6ème ne sont valables qu'en juillet et août.
Une fois inscrits, les jeunes peuvent venir au Centre Ados aux heures et périodes d'ouverture (renseignements diffusés au Centre Ados, sur le site de la Ville ainsi qu'à Cavalaire Familles). Tous les mois le planning est adressé par mail et/ou voie postale à la demande des parents. Inscriptions pour les activités et les séjours payants :
Le tarif de base est délibéré chaque année en Conseil d'administration.
Le tarif des activités extérieures est basé sur une grille tarifaire fixe votée par délibération.
Les tarifs des séjours sont votés à chaque séjour et se basent sur le quotient familial de la CAF.
Les inscriptions pour les activités extérieures et les séjours payants sont réservés en priorité aux jeunes Cavalairois.
Les jeunes non Cavalairois seront mis directement sur liste d'attente et dès qu'une place se libère un membre du personnel du Centre Ados averti la personne concernée.
Les inscriptions aux activités et séjours sont à effectuer directement auprès du Centre Ados ou à Cavalaire familles, si d'autres inscription de la même famille a effectuer.
Pour les jeunes âgés de moins de 15 ans, la réservation des prestations payantes peut se faire, uniquement par les parents, par téléphone ou directement au Centre Ados. Pour les jeunes de 15 à 17 ans, une autorisation parentale est obligatoire celle-ci peut se transmettre par téléphone, par SMS ou par e-mail au Centre Ados. La validation des activités ne se fera que lors du règlement dans les deux jours suivant l'inscription des parents. Dans le cas contraire, l'inscription ne pourra pas être validée et sera donc supprimée.

Article 3 : Mode de paiement

Moyens de paiement

Par chèque bancaire à l'ordre de régie Centre Ados, en espèces ou directement sur le portail familles. Tout paiement effectué donnera lieu à un reçu remis par le régisseur.

Lieu de paiement

Uniquement à Cavalaire Familles, Espace proximité, 17 avenue Maréchal Lyautey, 83240 Cavalaire-Mer.

Remboursement

Seuls les parents peuvent annuler l'inscription à une activité, au maximum deux jours avant celle-ci. En cas d'absence à une activité (le jour même ou non prévue deux jours avant), le paiement sera mis en avoir exclusivement sur présentation d'un certificat médical sous 3 jours ouvrables.
Les séjours ou week-ends annulés moins de deux jours avant le départ seront soumis au paiement obligatoire, d'un forfait de 30 euros pour les week-ends et de 80 euros pour les séjours.
Toute facture impayée sera transmise au Trésor Public et impliquera la suspension voire l'annulation de l'inscription du jeune.

Article 4 : Spécificité du centre ados

Il fonctionne en « structure ouverte ». Cela signifie que les jeunes sont libres d'aller et venir sur le centre, durant

les périodes d'ouverture, sans contre-indication de durée

minimale ou maximale. En revanche, ce fonctionnement en « structure ouverte » peut être modifié ou supprimé en fonction des besoins du service et de ses contraintes de fonctionnement.
Il n'y a pas de prise en charge totale de l'enfant comme c'est le cas dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville. Toutefois, les adolescents sont toujours accompagnés d'un animateur dans la structure.
En ce qui concerne les CM2 pendant les vacances scolaires de l'été précédant leur entrée en 6ème, un accueil répondant aux besoins de mode de garde des parents est mis en place, dès 8h les jours d'ouverture de la structure, uniquement pour les enfants inscrits à une activité. Ces enfants sont accueillis dans le strict respect des normes d'encadrement en vigueur

Article 5 : Règles de vie

Tous les usagers de l'espace loisirs doivent :
- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.
- Respecter les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Au sein du local et dans ses abords immédiats il est interdit :
- De fumer,
- De consommer ou d'introduire de l'alcool ou des boissons énergisantes,
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit
- illicite,
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.
Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.
L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé.
La municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Article 6 : Règles et discipline

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.
En cas d'indiscipline grave et de non-respect, la procédure suivante sera appliquée :
- lettre aux parents adressés par la Direction,
- exclusion temporaire ou définitive de l'enfant prononcée par Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à la jeunesse et aux Affaires Scolaires, au vu d'un rapport écrit et établi par le chef de service.

L'exclusion se matérialisera par l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités organisées.

Article 7 : Fonctionnement

L'équipe du centre ados accueille les familles pour tout renseignements du lundi au vendredi de 13h30 a 18h30.
Le local du Centre Ados sera en permanence sous la surveillance d'animatrices/d'animateurs et ne pourra jamais être laissé en gestion libre.

Horaires hors vacances scolaires :

Lundi : 16 h 00 – 18 h 30
Mardi : 16 h 00 – 18 h 30
Mercredi : 12 h 00 – 18 h 30
Jeudi : 16 h 00 – 18 h 30
Vendredi : 16 h 00 – 18 h 30
Samedi : Une sortie par mois au minimum selon le planning.

Les horaires pendant les vacances scolaires s'adapteront aux activités et seront communiqués par l'intermédiaire du bulletin mensuel municipal « Info Jeunes » envoyé par mail ou courrier, à la demande des parents.
La salle du Centre Ados sera ouverte du lundi au vendredi de 13 h 30 à 18 h 30

En juillet et août :
- des soirées sont prévues à la salle ou en extérieur en fonction du planning.
- la salle peut être fermée pendant les activités en fonction notamment des possibilités d'encadrement de la structure.

PPour les activités extérieures le Centre Ados adapte ces horaires en fonction des jeunes, des activités, des difficultés de circulation. Les jeunes appellent leurs parents 30 minutes avant d'arriver à Cavalaire-sur-Mer (un téléphone est mis à leur disposition). Par conséquent, les parents doivent être respectueux des horaires et donc être présents à l'arrivée des minibus.

Tout changement exceptionnel ou régulier, entraînant une modification du présent règlement, fera l'objet d'une communication auprès des adhérents et des parents.

Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion se matérialise par l'interdiction de fréquenter le Centre Ados et de participer à toutes les activités organisées.

IV – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Conditions générales :

Le complexe sportif « Henry Gros », composé de ses trois installations sportives (la salle Michel Julien, la salle omnisports et la salle Annexe) a permis de développer l'école Municipale des Sports de Cavalaire.
Elle a pour objectif principal « la découverte et l'initiation de nombreuses activités physiques et sportives » à destination des enfants âgés de 12 mois à 11 ans.
L'école Municipale des Sports est un service public sous la « Direction des sports et de la vie associative » dont ses activités sont encadrées par les agents compétents et qualifiés de cette direction.
Elle fonctionne en période scolaire de mi-septembre à mi-juin (dates établies selon le calendrier)

1- Conditions d'admission et d'inscriptions

Les inscriptions se font dès la rentrée scolaire auprès du service « Cavalaire Familles » et sont valables pour l'année scolaire en cours.
Les enfants cavalairois sont prioritaires. Les enfants « hors commune » peuvent s'inscrire en fonction du nombre de places disponibles.
Il est possible d'inscrire votre enfant en cours d'année cependant le montant de la cotisation reste le même.
L'enfant peut bénéficier d'une séance d'essai. La famille devra confirmer son inscription à l'issue de cet essai.

Les conditions d'accès :

- Formulaire d'inscription rempli
- Attestation d'assurance extra-scolaire à joindre
- Règlement de 20€ pour l'année scolaire
- Remplir le questionnaire de santé. Si l'une des réponses est « non », il faudra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

2 - Organisation générale

Fonctionnement :
Le mardi de 16h45 à 17h45 : séance multisports.
Petite, moyenne et grande section des enfants de l'école maternelle.

Le mercredi matin de 8h00 à 12h30 : séance multisports
Du CP au CM2 (6 à 11 ans) pour les enfants de l'école l'élémentaire. (Temps d'accueil de 8h à 9h00 et de 12h à 12h30)

Le mercredi matin de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30 - séances « Vélo » :
- 9h30-10h30 : créneau pour les maternelles (3-6 ans)
- 10h30-11h30 : créneau pour les élémentaires (6-11 ans)

Le jeudi matin de 10h à 11h : séance « baby gym » :
Pour les enfants non scolarisés dès 12 mois à 3 ans

Capacité d'accueil :
Pour des raisons de sécurité et de séance qualitative, le nombre de participants aux séances est défini comme suit :

- EMS maternelle : 40 enfants
- EMS élémentaire : 40 enfants
- Vélos pour les 3-6 ans : 12 enfants
- Vélos pour les 6-11 ans : 20 enfants
- Baby gym de 12 mois à 3 ans : 30 enfants

Au-delà de ces effectifs, les enfants figureront sur une liste d'attente.

Tenue vestimentaire et équipement obligatoires :
Les enfants doivent avoir une tenue adaptée au sport qu'ils pratiquent. (Baskets de sport, Jogging /short, tee-shirt, casquette).
Une bouteille d'eau est fortement recommandée.
Les enfants inscrits à l'activité « vélo » doivent s'équiper d'un vélo en bon état et d'un casque.

Absence de l'enfant :
Toute absence prévue ou imprévue doit être signalée par mail à : sport@cavalaire.fr

Conditions d'annulation des séances :
La « Direction des sports et de la vie associative » se réserve le droit d'annuler des séances pour diverses raisons dont les familles seront informées par SMS.

C - Règles de fonctionnement

Conduite et discipline :
Il est exigé de l'ensemble des élèves un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux.
Toute dégradation des équipements, volontaire ou par négligence, pourrait être facturée à leurs auteurs à son coût de réparation ou de remplacement.
Les manquements au règlement intérieur et aux règles de conduite de l'Ecole peuvent faire l'objet de la mise en place d'une procédure dont la collectivité se donne la possibilité d'en fixer les mesures.

Règlementation diverse :

- L'activité « baby gym » du jeudi matin pour les enfants non scolarisés se déroule obligatoirement en présence d'un tuteur légal de l'enfant.
- Les enfants participant aux activités sportives en période scolaire, sont pris en charge par le personnel municipal durant les heures d'activités précisées.
- La présence des parents durant la séance est interdite à l'exception de la séance « baby gym » du jeudi matin. Les enfants seront récupérés à la fin de l'activité du mardi et du mercredi.
- L'EMS se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol pour les effets ou objets de valeurs amenés par les pratiquants
- En cas de sortie anticipée de l'enfant, une décharge de responsabilité sera transmise au responsable de l'activité.

D - Communication

Les parents sont tenus informés par affichage ou distribution, du programme d'activités des différents groupes.

Ils peuvent aussi joindre le bureau de la « Direction des sports et de la vie associative » par téléphone ou par mail.

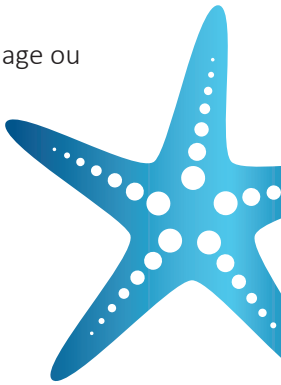

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INSCRITPION

Nom : _____ **Prénom :** _____ **Classe :** _____

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MATINS/SOIRS

Lundis			Mardis			Jeudis			Vendredis		
7h30 8h20	16h15 17h30	17h30 18h30	7h30 8h20	16h15 17h30	17h30 18h30	7h30 8h20	16h15 17h30	17h30 18h30	7h30 8h20	16h15 17h30	17h30 18h30
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MERCREDIS

Mercredis		
Matin + Repas	**Repas + Après-midi**	**Journée complète**
☐	☐	☐

ACCUEIL DE LOISIRS ACTIVITES POSTSCOLAIRES

Activités maternelles			
Périodes	**Jours**	**Mardi**	**Jeudi**
Période 1 De septembre à décembre	Horaires	16h30-17h30	16h30-17h30
	Activités	Fun in English	Yoga
		☐	☐
Période 2 De janvier à avril	Horaires	16h30-17h30	16h30-17h30
	Activités	Fun in English	Petits archéologues autour des dinosaures
		☐	☐
Période 3 De mai à début juillet	Horaires	16h30-17h30	16h30-17h30
	Activités	Fun in English	Les arts du cirque
		☐	☐

Activités élementaires			
	Mardi	**Jeudi**	**Vendredi**
A la période	17h30-18h30	17h30-18h30	17h30-18h30
	Période 1 : Initiation Crochet		
	☐		
A l'année	16h30-17h30	16h30-18h30	16h30-17h30
	Les arts du cirque	Fun in English CP/CE1	Mosaïque
		☐	☐
		17h30-18h30	17h30-18h30
		Fun in English CE2/CM	Yoga
	☐	☐	☐

RESTAURATION SCOLAIRE

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
☐	☐	☐	☐

Repas sans porc : ☐ Oui ☐ Non

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI*) : ☐ Oui ☐ Non

*** PAI obligatoire en cas d'allergie alimentaire médicalement justifiée. Le repas pourrait être fourni par la famille ainsi que la copie du PAI**.

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Mardi	Mercredi			Jeudi
EMS Maternelle	EMS élémentaire	EMS Vélo 3-6 ans	EMS Vélo 6-11 ans	Baby gym
16h45 17h45	8h00 12h30	9h30 10h30	10h30 11h30	10h00 11h00
☐	☐	☐		☐

TRANSPORT SCOLAIRE

Jours	Lundis		Mardis		Jeudis		Vendredis	
Arrêts	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Tennis des Collières								
HLM des Collières								
HLM Frais Vallon								
Parc de Cavalaire								
Bonporteau								
Parking Porto Di Mar								

☐ **Je reconnais avoir pris connaissance des règlements intérieurs et des conditions générales et en accepte les clauses**

Le ……/……./20…….. **Signature du responsable légal**

FICHE SANITAIRE DE LIAISON 1/2

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Nom du mineur : Prénom : Date de naissance :
Sexe : F □ M □ École : Maternelle □ Élémentaire □ Collège □ Lycée □

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (arrêté du 20 février 2023 relatif au suivi sanitaire des mineurs en accueil de loisirs)

1- RESPONSABLES LÉGAUX DU MINEUR

NOM : .....
PRÉNOM : .....
TEL. PORTABLE : .....
TEL. TRAVAIL : .....
MAIL : .....
ADRESSE : .....

NOM : .....
PRÉNOM : .....
TEL. PORTABLE : .....
TEL. TRAVAIL : .....
MAIL : .....
ADRESSE : .....

SITUATION FAMILIALE : □ Mariés / Pacsés □ Union libre □ Monoparentale (si séparation, joindre une copie de jugement)

PRESTATIONS FAMILIALES : □ CAF □ Autres, préciser : .....

Numéro d'allocataire : .....

□ J'autorise le service Cavalaire Familles à consulter notre dossier allocataire CDAP afin d'accéder directement aux ressources (Quotient, revenus, nombre d'enfants à charge) à prendre en compte pour le calcul des tarifs. (le service CDAP.fr respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL. La CAF attribue un identifiant et mot de passe qui est strictement personnel et confidentiel).

2- AUTRES PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

NOM	PRÉNOM	Téléphone portable	Lien avec le mineur

3- AUTORISATIONS DIVERSES

Je soussigné, M/Mme.....responsable légal de l'enfant....., autorise :
• Mon enfant à participer aux activités physiques et sportives proposées
□ OUI □ NON
• Mon enfant à participer aux sorties proposées par les accueils de loisirs
□ OUI □ NON
• Les services de la Ville à faire transporter en cas de nécessité vers les services d'urgence
□ OUI □ NON
• Les services de la Ville à apporter les soins nécessaires et à faire pratiquer les interventions d'urgence
□ OUI □ NON
• Les services de la Ville à prendre en photo mon enfant et à diffuser ces photos sur les différents supports de communication (Site internet de la Ville, publications internes, réseaux sociaux)
□ OUI □ NON

FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2/2

DOCUMENT CONFIDENTIEL

4- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR (informations nécessaires en cas d'urgence)

Poids : …… Taille : ……

Le mineur est-il à jour de ses vaccins obligatoires (Diphtérie, Tétanos, Polomyélite ou DT Polio) □ OUI □ NON
Si NON, merci de joindre un certificat médical de contre-indication

Suit-il un traitement médical en lien avec une problématique de santé ? □ OUI □ NON

ALLERGIES

• Alimentaires	□ OUI	□ NON
• Médicamenteuses	□ OUI	□ NON
• Autres (plantes, pollen…)	□ OUI	□ NON

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire quelle qu'elle soit, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi par le médecin scolaire (dossier à retirer auprès de la direction de l'école). Si traitements, ils devront être fournis à l'école et au centre de loisirs (prévoir deux exemplaires de chaque traitement)

L'enfant avait-il un PAI sur l'année 2023-2024 ? □ OUI □ NON
Sera-t-il reconduit sur l'année 2024-2025 ? □ OUI □ NON
L'enfant est-il reconnu MDPH (Maison Départementale des personnes Handicapées) ? □ OUI □ NON
Si vous avez répondu oui à l'une de ces trois questions, merci de prendre RDV au plus vite avec la direction du centre de loisirs qui accueillera votre enfant.

5- RENSEIGNEMENTS UTILES DES PARENTS

L'enfant est-il malade en transport ? □ OUI □ NON
Port de lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, situations particulières etc.
……
……
……

6- ASSURANCE DU MINEUR

Compagnie d'assurance
Numéro de police d'assurance

Je soussigné(e) M/Mme……., responsable légale du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

Le : ……/……../20…… Signature

En complétant la présente fiche sanitaire, vous manifestez votre consentement à la collecte, puis au traitement par la Ville de Cavalaire-sur-Mer de vos données à caractère personnel dans les conditions ci-après.
La Ville de Cavalaire-sur-Mer recueille ici vos données à caractère personnel pour lui permettre de recueillir des données nécessaires à la fréquentation de votre mineur aux services municipaux péri et extrascolaires. Vos données seront traitées par le service Cavalaire Familles. Aucun traitement n'est effectué ni aucune donnée traitée en dehors de l'Union Européenne. Vos données seront conservées pour une durée d'un an puis archivées, supprimées ou vous seront restituées selon les cas. En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de vos données. Pour exercer vos droits et poser toute question, vous pouvez vous adresser à la Ville de Cavalaire-sur-Mer, Service Cavalaire Familles, 109 Avenue Gabriel Péri, 83240 Cavalaire-sur-Mer. Vous pouvez effectuer toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Uniquement pour les activités de l'École Municipale des Sports

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.